

ARRETE 2026/031
Bric à brac
Dimanche 31 mai 2026

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
 Vu la demande formulée par Madame MéliSSa RENAULT, présidente de l'association RECRE'ACTION de Montfort-le-Gesnois, dans le cadre de l'organisation d'un bric à brac dimanche 31 mai 2026 sur l'espace du pont Romain,

Considérant que pour assurer pour la sécurité des piétons et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation par une interdiction de circuler sur le pont Romain et le stationnement par une interdiction de stationner hors des parkings identifiés,

ARRETE

Article 1 :

L'association RECRE'ACTION est autorisée, **dimanche 31 mai 2026**, à occuper l'espace public dénommé « espace du pont Romain ».

Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **dimanche 31 mai 2026 de 5h00 à 19h00**, sur la route de la Marine RD119, des deux côtés, à partir de la RD20 sur une longueur de 350m, et sur la RD20 du pont Romain jusqu'au pont SNCF, des deux côtés de la voie (tracé épais rouge).

Article 3

La circulation sera interdite à tous les véhicules **dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 19h00**, sur le pont Romain (croix rouge sur le plan).
 Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules arrivant de la rue de la Ferté (flèches bleues), ces derniers prendront la rue Honoré Broutelle, la rue du Haras et l'avenue de la Gare pour rejoindre la route de la Marine.

Pour les véhicules arrivant de la Grande Rue (flèches bleues sur le plan), ces derniers prendront la rue du Haras et l'avenue de la Gare pour rejoindre la route de la Marine.

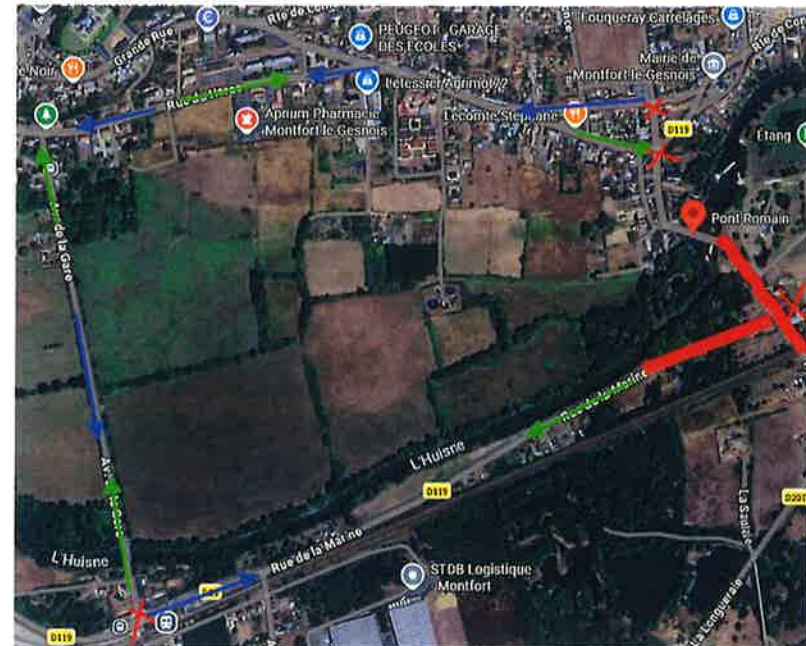
Pour les véhicules arrivant de la route de la Belle Inutile (flèches vertes sur le plan), ces derniers prendront la route de la Marine, l'avenue de la Gare, la rue du Haras puis la rue Honoré Broutelle.

Article 4

Des parkings seront mis à disposition route de la Belle Inutile

Article 5

Des panneaux de déviation et d'interdiction seront installés aux lieux nécessaires par les services techniques et l'association, selon le plan VIGIPIRATE en vigueur.



Article 6 :

Le maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, le Commandant du Groupement de gendarmerie et l'organisateur, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 mars 2026

Le Maire,
Anthony TRIFAUT,

